

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 65-1 /PR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution du 11 Janvier 1964.

Vu le Décret n°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement.

Vu le Décret n° 54/PC-SGG du 2 Mai 1964 organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement.

Vu la Loi n°60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées du Dahomey.

Vu La Loi n° 62-30, du 27 Juillet 1962, portant statut général des personnels militaires de l'Armée Dahoméenne.

SUR proposition du Président du Conseil, Chargé de la Défense.
Le Conseil des Ministres entendu ,

- D E C R E T -

ARTICLE 1er: Les Capitaines de SOUZA, Emile et VODONOU OKE, Marcellin, sont promus, à titre exceptionnel, au grade de Commandant.

ARTICLE 2 : Le présent Décret, qui prendra effet pour compter du 1er Janvier 1965, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

Fait à COTONOU, le 15 Janvier 1965

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Le Président du Conseil, Chef du Gouvernement,

J. AHOMADEGBE-TOMETIN

S.M. APITHY

AMPLIATIONS :

- Original1
- JORD.....1
- P. République.....2
- P. du Conseil2
- CAB.MIL.....2
- D.S.F.A.....2
- EM.FAD.....10
- M.F.A.E.....2
- D.G.F.....2
- D.B.....2

pour LE MINISTRE DES FINANCES, DES AFFAIRES
ECONOMIQUES ET DU PLAN absent,
le Ministre de la Justice, chargé de l'intérim

A. ADANDE